

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **22 juin 2026** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

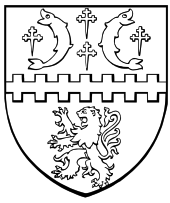
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (13.00 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service du secrétariat général du département administratif – décision.
 - 1.2. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des ressources humaines du département administratif – décision.
 - 1.3. Démission volontaire d'un employé communal – information.
 - 1.4. Démission volontaire d'un fonctionnaire communal – décision.
2. Enseignement
 - 2.1. Réaffectation du personnel enseignant - 1 poste cycle 1 100% - décision.
 - 2.2. Réaffectation du personnel enseignant - 1 poste cycle1 100% A 2026/2027 – décision.
 - 2.3. Réaffectation du personnel enseignant - 7 postes cycle 2-4 100% - décision.
 - 2.4. Réaffectation du personnel enseignant - 7 postes cycle 2-4 100% A 2026/2027 - décision.

Séance publique (13.30 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recettes – décision.
 - 4.2. Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 4.3. Approbation de la convention initiale « Pacte Logement 2.0 » - décision.
 - 4.4. Aménagement de nouveaux bureaux dans la résidence sise à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°10, pour les besoins du service des ressources humaines : vote du devis – décision.
 - 4.5. Résidence Prince Jean à Pétange – Remplacement de la chaudière : vote du décompte – décision.
 - 4.6. Centre de loisirs à Lamadelaine – Installation d'une traverse motorisée devant et sur scène : vote du décompte – décision.
 5. Enseignement
 - 5.1. Décharge des comités d'école de Pétange et Rodange pour l'année scolaire 2025/2026 – décision.
 - 5.2. Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2026/2027 – décision.
 6. Personnel
 - 6.1. Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des ressources humaines du département administratif – décision.
-

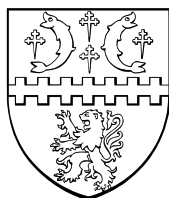


- 6.2. Création d'un poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du SIKOR – décision.
- 6.3. Création d'un poste d'employé communal (m/f) du groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du SIKOR – décision.
7. Propriétés
 - 7.1. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « In der Lehr », de la part de M. Kim Bernard et Mme Patricia Mallinger – décision.
 - 7.2. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Siole », de la part de Mme Sylvie Lambertz – décision.
 - 7.3. Acquisition de terrains : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 7.4. Compromis concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Industrie », de la part de la société IMMO2F SCI – décision.
 - 7.5. Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 7.6. Acte concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Najah Abid et Mme Julie Campos – décision.
 - 7.7. Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de MM. Giuliano Frenguelli et Christophe Jungels et de Mme Maria Teixeira Peneda Da Cunha - décision.
8. Urbanisation
 - 8.1. Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, lieu-dit « A la Culée » : saisine – décision.
 - 8.2. Dénomination d'une rue dans le nouveau lotissement sis à Pétange, lieu-dit « route de Longwy » - décision.
 - 8.3. Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de M. Mingou Frédéric – décision.
9. Transports et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Robert Schuman – décision.
10. Vie associative
 - 10.1. Statuts de l'association « Sportfësch Péteng ASBL » - information.
 - 10.2. Statuts de l'association « Big Fish – Rolleng » - information.
11. Point supplémentaire porté à l'ordre du jour sur la demande du conseiller M. Chris Bernard du parti politique « Piratepartei » relatif à la rubrique « Communications du collège des bourgmestre et échevins » - décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 10 juin 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

4.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

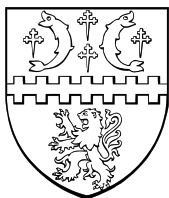
Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo Nicolo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

2026

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour le projet transfrontalier « Point triple » : aménagement d'un ponton et réalisation d'une sculpture	1.150.161000.23020	18.540,00 €
2	Subside pour travaux de voirie sur chemins ruraux	1.410.161000.25012	28.324,36 €
3	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	1.650.261100.20038	235.350,00 €
4	Remboursement par l'Etat du congé de paternité ou d'accueil d'un enfant	2.121.744612.99001	9.818,27 €
5	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	53.592,25 €
6	Prise en charge de dommages par les compagnies d'assurance	2.121.746000.99002	15.581,06 €
7	Prise en charge de dommages par les compagnies d'assurance	2.121.746000.99002	111,50 €
8	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	78.247,75 €
9	Remboursement de congés formation, jeunesse ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	10.664,80 €
10	Fonds de dotation globale des communes – 2 ^e trimestre	2.170.744560.99001	11.734.814,00 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 3. de l'ordre du jour



11	Remboursements divers	2.180.748380.99001	39,21 €
12	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	157,23 €
13	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	60,00 €
14	Maisons relais : part Etat – 2 ^e avance	2.242.744611.99001	2.134.720,00 €
15	Subvention ASFT : participation financière aux frais liés à l'acquisition de matériel pédagogique	2.242.744611.99002	1.873,95 €
16	Subvention ASFT : participation financière aux frais liés à l'acquisition de matériel pédagogique	2.242.744611.99002	6.552,02 €
17	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	24.333,66 €
18	Dividendes : Sudenergie - 2025	2.422.752000.99001	158.000,00 €
19	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque – février à mars 2026	2.425.702300.99001	1.427,09 €
20	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	728,42 €
21	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	582,33 €
22	Pacte Nature : Fonds pour la protection de l'environnement	2.590.744710.99002	28.584,04 €
23	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires – mars 2026	2.623.748120.99001	596,32 €
24	Recettes automates boissons et nourritures aux centres sportifs – mars 2026	2.822.705100.99001	261,94 €
25	Remboursement par l'Etat des frais divers de fonctionnement portant sur les locaux du Centre national de jeux de quilles à Pétange – solde 2025	2.822.744611.99001	23.285,35 €
26	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – avril 2026	2.823.705100.99001	1.992,20 €
27	Piscine de Pétange : droits d'entrée – avril 2026	2.823.706090.99001	179,50 €
28	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée – avril 2026	2.823.706090.99002	19.191,70 €
29	Centre musical et culturel « Korus » à Pétange : vente de produits alimentaires lors d'événements	2.836.705100.99001	531,50 €
	Total		14.588.140,45 €

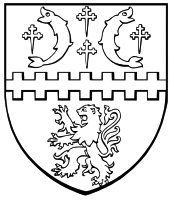
Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

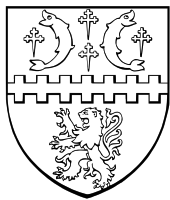
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

4.2.	Administration générale Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 mars 2026, par laquelle il a admis un crédit supplémentaire de 50.000,00 euros relatif à l'octroi de primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement ;

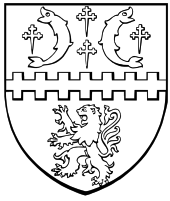
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le nombre de demandes de primes relatives à la protection de l'environnement a nettement augmenté par rapport aux années précédentes, ceci dû à la suite des nouvelles mesures de soutien étatique ayant pour objectif d'encourager la rénovation énergétique, de promouvoir les systèmes de chauffage favorisant les énergies renouvelables et d'inciter les investissements dans le domaine photovoltaïque ;
- il échoit de voter un crédit supplémentaire de 175.000,00 euros afin de pouvoir donner satisfaction à toutes les demandes de primes éligibles ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/134/240000/99001 de l'exercice 2026 s'élève à 130.502,71 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 175.000,00 euros de sorte que le crédit total pour l'attribution des primes précitées s'élève ainsi à 305.502,71 euros (130.502,71 euros + 175.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 10 juin 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



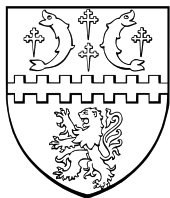
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de voter un crédit supplémentaire de 175.000,00 euros à l'article 4/134/240000/99001, intitulé
« Primes dans l'intérêt de la protection de l'environnement », de l'exercice 2026.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

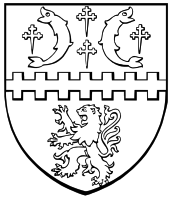
4.3.	Administration générale Approbation de la convention initiale « Pacte Logement 2.0 »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention initiale « Pacte Logement 2.0 » du 21 mai 2026, conclue entre le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire et la Commune de Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant que le pacte précité vise une collaboration étroite entre l'Etat et les communes afin de soutenir, entres autres, la création de logements abordables et durables au niveau communal ;
- informant que la convention a plus particulièrement pour objet
 - de préciser les modalités relatives à la mise à disposition d'un conseiller logement ;
 - d'élaborer, avec l'assistance technique et administrative de ce dernier, un Programme d'action local logement (PAL) conforme aux dispositions législatives en vigueur ;
- précisant que le PAL consiste, entres autres, à
 - analyser la situation du logement ainsi que la qualité résidentielle sur le territoire communal ;
 - définir les priorités d'action de la Commune en lien avec les objectifs du Pacte Logement ;
 - recenser les projets que la Commune entend mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs ;
- annonçant que le collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Pétange a opté pour le recours à un conseiller logement externe, en l'occurrence un conseiller logement de la société Zeyen+Baumann SARL, qui sera chargé par la Klima-Agence G.I.E. ;
- expliquant que la convention ouvre droit à une participation financière aux prestations du conseiller logement, sous forme de prise en charge des honoraires pour l'élaboration du PAL, à raison d'un montant total maximal de 240 heures accordées selon les dispositions énoncées dans la convention ;
- indiquant que la convention initiale est conclue pour une durée d'un an et peut être renouvelée pour une année supplémentaire ;



- détaillant que le PAL sera soumis au vote du conseil communal dès sa finalisation et que, une fois approuvé, une convention de mise en œuvre (CMO) sera établie, mettant fin de plein droit à la présente convention ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

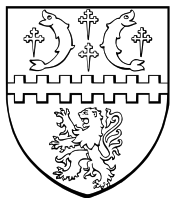
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention initiale telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

4.4.	Administration générale Aménagement de nouveaux bureaux dans la résidence sise à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°10, pour les besoins du service des ressources humaines : vote du devis	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Agostino Maria a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- les locaux dans la résidence sise à Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin n°10, sont prévus à accueillir le service des ressources humaines
- il y a lieu de procéder à un aménagement adéquat des lieux, tout en répondant aux normes et aux exigences techniques en vigueur ;
- le devis comprend entre-autres des travaux électriques, de carrelage, de peinture et de menuiserie ainsi que l'acquisition et la mise en place d'une installation de détection incendie et d'intrusion ;

Vu le devis, présenté par le département technique, lequel se chiffre au montant total arrondi de 150.000,00 euros (TTC) ;

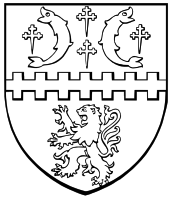
Considérant qu'à cet effet, un crédit d'un montant total de 200.000,00 euros est inscrit au budget initial de l'exercice 2026 sous l'article 4/132/221311/25018, intitulé « Ancien bâtiment Foyer de la Femme à Pétange : Aménagement de nouveaux bureaux » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

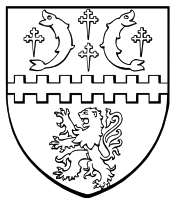
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi de 150.000,00 euros (TTC)



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

4.5.	Administration générale Résidence Prince Jean à Pétange – Remplacement de la chaudière : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arend Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

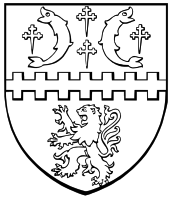
Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 13 mai 2026, à savoir :

Résidence Prince Jean à Pétange : Remplacement de la chaudière **(article 4.612.222100.26056 – exercice 2026)**

Total des crédits approuvés :	20.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé :	20.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective :	14.637,38 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

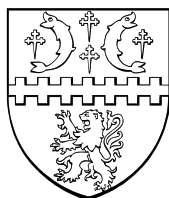


Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

4.6.	Administration générale Centre de loisirs à Lamadelaine – Installation d'une traverse motorisée devant et sur scène : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

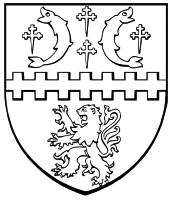
Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 3 juin 2026, à savoir :

Centre de loisirs à Lamadelaine : Installation d'une traverse motorisée devant et sur scène
(article 4.831.223800.24025 – exercices 2024 - 2025)

Total des crédits approuvés : 35.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 35.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 28.451,36 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

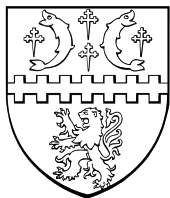


Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

5.1.	Enseignement Décharge des comités d'école de Pétange et Rodange de l'année scolaire 2025/2026	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le courrier du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 26 mars 2026 relatif aux activités connexes dans l'intérêt du fonctionnement des écoles de la commune de Pétange et plus particulièrement aux décharges communales pour la participation aux comités d'école ;

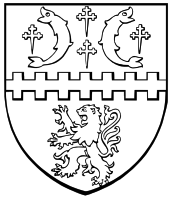
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que les nombres de leçons hebdomadaires de décharge ont été introduits dans le système suivant les propositions des comités d'école ;
- expliquant que le ministère fait part d'une divergence concernant l'interprétation de calcul dans l'attribution des leçons hebdomadaires de décharge pour la participation aux comités d'école, de sorte que le nombre de leçons hebdomadaires de décharge à attribuer s'élève à
 - 35 leçons au lieu des 38 leçons initialement comptabilisées pour l'école fondamentale « Schoul Péiteng » ;
 - 26 leçons au lieu des 30 leçons initialement comptabilisées pour l'école « Schoul Rodange » ;
- informant que les changements sollicités ont été adaptés au niveau de l'outil de gestion « Sclaria » ;
- constatant que l'année scolaire en cours arrive à sa fin et proposant d'approuver les remarques du ministère ;

Vu la circulaire de printemps 2026 du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relative à l'organisation de l'enseignement fondamental, et notamment les dispositions du point 4.4 prévoyant que toute modification en cours d'année scolaire de l'organisation scolaire doit être approuvée par le conseil communal et transmise au ministère pour approbation ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



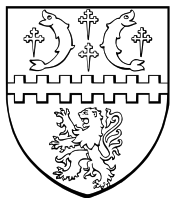
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'acter les remarques de la missive ministérielle.

La présente délibération est transmise pour approbation au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

5.2.	Enseignement Approbation de l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année 2026/2027	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le courrier du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 18 mai 2026 informant l'administration communale qu'il marque son accord à l'attribution d'un huitième poste pour les cours d'accueil à la Commune pendant l'année scolaire 2026/2027 ;

Revu sa décision du 27 avril 2026, par laquelle il a arrêté le projet d'organisation scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que l'organisation scolaire, comprenant toutes les données nominatives et chiffrées, sera définitivement arrêtée par le collège des bourgmestre et échevins pour le 1^{er} octobre suivant la rentrée des classes ;

Vu l'avis de la commission scolaire du 18 mai 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, ainsi que les modalités de leur transmission ;

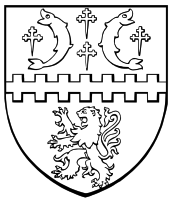
Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant l'organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

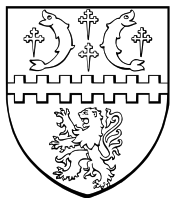
à l'unanimité a r r ê t e

l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental de l'année scolaire 2026/2027 de la Commune de Pétange qui fait partie intégrante de la présente.



La présente délibération est transmise au directeur de région de l'enseignement fondamental qui la transmettra, accompagné de son avis, pour approbation au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

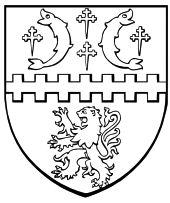
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

6.1.	Personnel communal Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des ressources humaines du département administratif	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que l'évolution constante de la population de la Commune de Pétange ainsi que le développement continu de ses services ont entraîné une augmentation significative des effectifs communaux et une complexification croissante de la gestion des ressources humaines ;
- soulignant que les défis actuels en matière de gestion des talents, d'évaluation du personnel, de développement des compétences, d'accompagnement des responsables hiérarchiques et d'organisation des services nécessitent une approche de plus en plus professionnelle et spécialisée ;
- considérant la volonté du collège des bourgmestre et échevins de poursuivre la modernisation de l'administration communale et de renforcer davantage la professionnalisation de la gestion des ressources humaines ;
- estimant qu'il est indispensable de doter l'administration communale d'une expertise de haut niveau dans les domaines du développement organisationnel et de la conduite du changement ;
- proposant dès lors la création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement A1, sous-groupe administratif ;
- informant que le collège échevinal a l'intention de recruter un agent (m/f) hautement qualifié et expérimenté dans les domaines de la gestion stratégique des ressources humaines, du développement organisationnel et de l'accompagnement des projets de modernisation administrative ;
- expliquant qu'il est possible que cet agent ne puisse se prévaloir de la connaissance des trois langues administratives ;
- précisant qu'en vertu de l'article 2, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, le conseil communal a la possibilité de déroger à cette obligation ;



- expliquant que les missions principales de ce nouvel agent (m/f) consisteront notamment à :
 - élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'outils modernes de gestion des ressources humaines, notamment en matière d'évaluation, de gestion des compétences et de gestion des talents ;
 - accompagner les responsables hiérarchiques dans la gestion de leurs équipes et dans le développement des compétences de leurs collaborateurs ;
 - participer à l'analyse, à l'optimisation et à la structuration des processus organisationnels de l'administration communale ;
 - contribuer à la conduite de projets transversaux visant à améliorer l'efficacité organisationnelle et la qualité des services communaux ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 15 juin 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

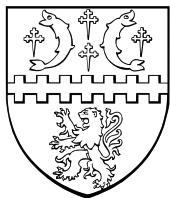
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des ressources humaines du département administratif, un (1) poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement A1, sous-groupe administratif ;
2. d' e x e m p t e r l'agent à engager, en cas de besoin, de l'obligation de maîtriser les trois langues administratives ;
3. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouveau fonctionnaire (m/f).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

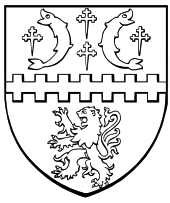
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

6.2.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR)	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que l'Administration communale de Pétange entend procéder à l'engagement d'un employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, en vue de sa mise à disposition auprès du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) ;
- soulignant que le développement des projets intercommunaux portés par le Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR), ainsi que la gestion des zones d'activités économiques intercommunales, nécessitent la mise en place d'une coordination administrative, stratégique et opérationnelle permanente ;
- précisant que l'agent recruté sera chargé d'assurer le suivi des activités du syndicat, la coordination entre les communes membres et la mise en œuvre des orientations arrêtées par les organes décisionnels du syndicat ;
- informant que les missions principales seront notamment :
 - assurer la liaison permanente entre les communes membres pour la mise en œuvre des décisions du syndicat ;
 - animer et coordonner les réunions de concertation entre les élus et les agents communaux ;
 - assurer la coordination stratégique, administrative et opérationnelle entre les communes membres du syndicat, en vue de mettre en œuvre les politiques régionales communes, de favoriser la mutualisation des moyens et de développer des projets structurants au bénéfice du territoire ;
 - piloter, développer et exploiter la(les) zone(s) d'activités économiques intercommunales, en cohérence avec le cadre national et communal, afin d'attirer, d'accueillir et de pérenniser les entreprises dans des conditions durables, efficaces et conformes ;
 - préparer les dossiers à soumettre au bureau syndical et assurer le suivi des décisions ;



- proposant en l'occurrence de créer un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 12 juin 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

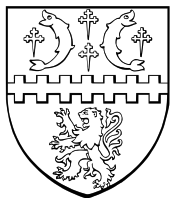
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal de procéder dans les meilleurs délais à l'exécution de la décision précitée.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

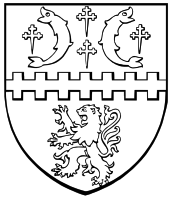
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

6.3.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR)	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que l'Administration communale de Pétange entend procéder à l'engagement d'un employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, en vue de sa mise à disposition auprès du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) ;
- soulignant que le développement des projets intercommunaux portés par le Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR), ainsi que la gestion des zones d'activités économiques intercommunales, nécessitent la mise en place d'une coordination administrative, stratégique et opérationnelle permanente ;
- précisant que l'agent recruté sera chargé d'assurer le suivi des activités du syndicat, la coordination entre les communes membres et la mise en œuvre des orientations arrêtées par les organes décisionnels du syndicat ;
- informant que les missions principales seront notamment :
 - assurer la liaison permanente entre les communes membres pour la mise en œuvre des décisions du syndicat ;
 - animer et coordonner les réunions de concertation entre élus et agents communaux ;
 - assurer la coordination stratégique, administrative et opérationnelle entre les communes membres du syndicat, en vue de mettre en œuvre les politiques régionales communes, de favoriser la mutualisation des moyens et de développer des projets structurants au bénéfice du territoire ;
 - piloter, développer et exploiter la(les) zone(s) d'activités économiques intercommunales, en cohérence avec le cadre national et communal, afin d'attirer, d'accueillir et pérenniser les entreprises dans des conditions durables, efficaces et conformes ;
 - préparer les dossiers soumis au bureau syndical et assurer le suivi des décisions ;



- proposant en l'occurrence de créer un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 12 juin 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

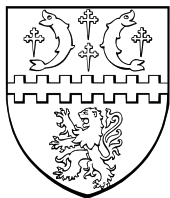
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du Syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal de procéder dans les meilleurs délais à l'exécution de la décision précitée.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

7.1.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « In der Lehr », de la part de M. Kim Bernard et Mme Patricia Mallinger	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Bernard Chris a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, M. Chris Bernard s'est retiré dans l'espace réservé au public pendant la discussion et le vote du présent point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 13 mai 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, lieu-dit « In der Lehr », numéro cadastral 762/5161, pré, d'une contenance de 8,21 ares, de la part de M. Kim Bernard et Mme Patricia Mallinger ;

Considérant que l'acquisition du terrain, réalisée pour un montant de 82.100,00 euros, poursuit un objectif d'utilité publique, étant donné que le terrain se prête à l'aménagement d'équipements d'infrastructures-canalisation afin de prévenir les risques d'inondations suite à des pluies torrentielles ;

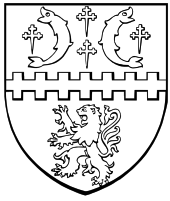
Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisitions terrains », disposant d'un solde actuel de 231.192,00 euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

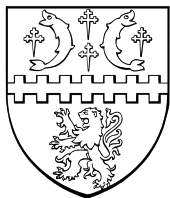
par quinze voix pour et trois voix contre d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur n'est pas supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

7.2.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Siole », de la part de Mme Sylvie Lambertz	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 11 mai 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A la Siole », numéro cadastral 919/97, terre labourable, d'une contenance de 18,00 ares, de la part de Madame Sylvie Lambertz ;

Considérant que l'acquisition du terrain, pour un montant de 360.000,00 euros, poursuit un objectif d'utilité publique, dès lors que la parcelle concernée présente des caractéristiques favorables à son intégration dans un projet ultérieur visant l'implantation de structures d'accueil pour enfants ainsi que d'établissements scolaires ;

Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisitions terrains », disposant d'un solde actuel de 231.192,00 euros ;

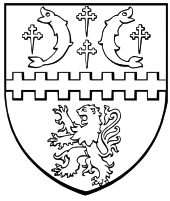
Considérant qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 230.000,00 euros, à inscrire à l'article budgétaire précité et destiné au financement de l'acquisition dudit terrain ainsi qu'aux frais administratifs y afférents, sera soumis au vote du conseil communal lors du point subséquent de l'ordre du jour ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

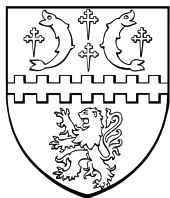
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur n'est pas supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

7.3.	Propriétés Acquisitions de terrains : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu ses décisions de ce jour, par lesquelles il a admis les compromis relatifs à l'acquisition de terrains de la part de Mme Sylvie Lambertz au montant de 360.000,00 euros (TTC) et de M. Kim Bernard et Mme Patricia Mallinger au montant de 82.100,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 230.000,00 euros pour financer les acquisitions de terrains ci-dessus ainsi que les frais administratifs y relatifs ;

Considérant que le solde du crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2026 s'élève à 449.172,00 euros, avec un solde disponible de 231.192,00 euros et qu'il y a lieu dès lors d'admettre un crédit supplémentaire de 230.000,00 euros au budget de l'exercice 2026, de sorte que le crédit total s'élève à 679.172,00 euros (449.172,00 euros + 230.000,00 euros) ;

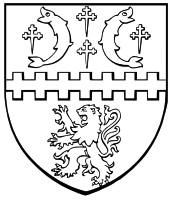
Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 10 juin 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

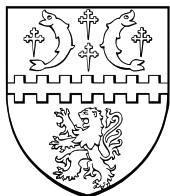
à l'unanimité d é c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 230.000,00 euros à l'article 4/650/221100/99001, intitulé « Acquisitions de terrains », du budget de l'exercice 2026.



Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

7.4.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Industrie », de la part de la société IMMO2F SCI	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Birtz Gaby a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 13 mai 2026, ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue de l'Industrie », numéro cadastral 520/7447, place, d'une contenance de 5,25 ares, de la part de la société IMMO2F SCI ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition se fait au le prix de 1.500.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir dans le cadre du projet de l'extension du centre de ressources ;

Considérant que la dépense relative à cette acquisition sera imputée à l'article budgétaire 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public », disposant d'un solde actuel de 3.955.750,00 euros ;

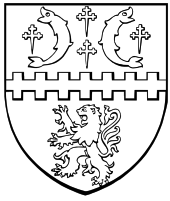
Considérant qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 1.500.000,00 euros, à inscrire à l'article budgétaire précité et destiné au financement de l'acquisition dudit immeuble ainsi qu'aux frais administratifs y afférents, sera soumis au vote du conseil communal lors du point subséquent de l'ordre du jour ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

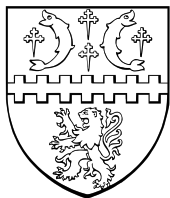
par seize voix pour et deux voix contre d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

7.5.	Propriétés Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Birtz Gaby a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis un compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble de la part de la société IMMO2F SCI au montant total de 1.500.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il incombe de prévoir un crédit supplémentaire de 1.500.000,00 euros pour financer l'acquisition ainsi que les frais administratifs y relatifs ;

Considérant que le solde du crédit inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2026 s'élève à 3.955.750,00 euros, lequel est néanmoins intégralement grevé par des engagements pris en exécution de décisions antérieures et qu'il y a lieu d'admettre dès lors un crédit supplémentaire de 1.500.000,00 euros au budget de l'exercice 2026, de sorte que le crédit total, s'élève à 5.455.750,00 euros (3.955.750,00 euros + 1.500.000,00 euros) ;

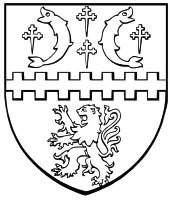
Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 10 juin 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

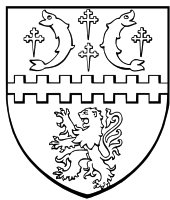
par seize voix pour et deux voix contre d é c i d e

d'admettre un crédit supplémentaire de 1.500.000,00 euros à l'article 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public », du budget de l'exercice 2026.



Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

7.6.	Propriétés Acte concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Najah Abid et Mme Julie Campos	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 12 mai 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 18 mai 2026 ayant pour objet la vente de deux terrains, dont un avec un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Najah Abid et Mme Julie Campos, à savoir :

- numéro cadastral 645/8442, place, avec une contenance de 2,67 ares ;
- numéro cadastral 645/8455, place équipée d'un carport, avec une contenance de 0,33 are ;

Considérant que la vente des terrains (135.000,00 euros) et du carport (18.000,00 euros) se fait au prix total de 153.000,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

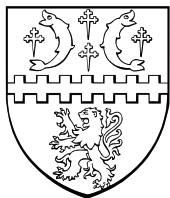
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

7.7.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un immeuble sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de MM. Giuliano Frenguelli et Christophe Jungels et de Mme Maria Teixeira Peneda Da Cunha	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 mars 2026, avisée favorablement par l'autorité supérieure le 30 avril 2026, réf. TI01-2026-A041, par laquelle il a adopté le compromis relatif à l'acquisition décrite ci-après ;

Vu l'acte du 28 mai 2025, ayant pour objet l'acquisition d'un immeuble sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », place (occupée), bâtiment à habitation, inscrite au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 508/6549, avec une contenance de 13,31 ares, de la part de MM. Giuliano Frenguelli et Christophe Jungels et Mme Maria Teixeira Peneda Da Cunha ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que l'acquisition se fait au prix de 825.000,00 euros et qu'elle poursuit un but d'utilité publique, à savoir l'implantation future d'une structure d'accueil pour enfants ;

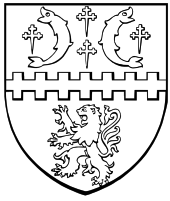
Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par l'article budgétaire 4/650/221311/99001, intitulé « Acquisition d'immeubles bâtis auprès du secteur non public » du budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

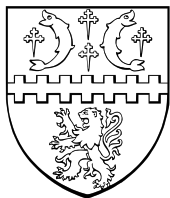
par dix-sept voix pour et deux abstentions d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition de l'immeuble telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

8.1.	Urbanisation Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, lieu-dit « A la Culée » : saisine	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que le présent projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) couvre des terrains sis à Rodange, au lieu-dit « A la Culée », sur le site « ancienne fonderie », à l'est de la route nationale N5F, actuellement classés en « Zone d'activités économiques nationale » ainsi que des terrains au sud des rails, actuellement classés en « Zone d'habitation 1 » et « zone de verdure » ;

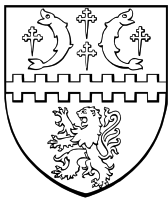
Considérant que les terrains sont en partie superposées d'une « Zone d'aménagement différé », d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », d'une « Zone de servitude urbanisation - zone tampon », d'une « Zone de servitude urbanisation – paysagère », d'une « Zone de servitude urbanisation – chiroptères », d'un « Couloir pour projets routiers », d'un « Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales », d'une zone de bruit et de « Mesures CEF » ;

Considérant que le présent dossier de modification ponctuelle vise à :

- reclasser la « Zone d'activités économique nationale » en « Zone de gares et d'arrêts ferroviaires et routières – Fonderie », pour permettre la réalisation du centre de remisage et de maintenance SUD (CRM SUD), ce qui n'est pas possible avec le classement actuel ;
- reclasser une partie de la « Zone d'habitation 1 » et une partie de la « Zone de verdure » en « Zone de bâtiments et équipements publics », pour permettre la réalisation d'une station de pompage et d'une station moyenne tension, ce qui n'est pas possible avec le classement actuel ;
- adapter la délimitation de la zone verte en conséquence ;

avec la superposition de :

- « Couloir pour projets routiers », pour garantir un accès carrossable au site du CRM et à la future zone d'activités plus au nord et actuellement en ZAD ;
- « Couloir pour projets de mobilité douce », pour consolider le réseau de mobilité en



vélo qui revêt un caractère local, régional et transfrontalier ;

- « Zone de servitude urbanisation - zone tampon », qui a été prolongé légèrement vers l'ouest, pour garantir une bonne cohabitation avec les affectations destinées au séjour prolongé des personnes existantes à proximité et pour développer et/ou à maintenir le maillage écologique et un aménagement paysager ;

avec indication

- de la surface concernée comme biotopes et habitats d'espèces protégées selon l'art. 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- de la surface concernée comme habitat d'espèces protégées particulièrement selon l'art. 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

et la suppression :

- de la « Zone d'aménagement différé » et de la « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » (sur la « zone de gares et d'arrêt ferroviaires et routières – Fonderie »), puisque ce site sera développé sur la base d'un plan d'aménagement particulier « quartier existant » ;
- de la « Zone de servitude urbanisation – chiroptères », puisque cette mesure n'est plus nécessaire suite à la réalisation d'une étude spécifique ;
- du « Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales », puisque ce projet de modification du PAG repose sur un projet d'aménagement concret qui traite la problématique de la gestion de l'eau ;
- des « Mesures CEF – 20 », suite à l'introduction de l'indication comme habitat d'espèces protégées selon l'art. 21 ;
- de la « Zone de servitude urbanisation – paysagère », puisque cette mesure n'est plus nécessaire au nord-ouest du site suite à la réalisation d'une étude spécifique ;
- du « Couloir pour projet routier » vers l'est du site, puisque cette liaison n'est plus souhaitée ;

Considérant que le schéma directeur ZAD – SD R-02 « site ancienne fonderie » est modifié en raison de la diminution de sa surface ;

Considérant que cette modification du PAG permettra aussi à la commune de se mettre en conformité avec le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2021 ;

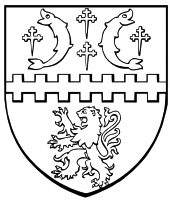
Considérant que le dossier vise aussi à modifier plusieurs articles de la partie écrite afin d'être conforme à la partie graphique, pour préciser et mettre à jour certains articles et réglementations et ainsi faciliter l'implantation du nouveau Centre de Remisage et de Maintenance (CRM) pour le sud du pays ;

Considérant que, par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage et de la partie écrite du PAP QE respectif qui fait l'objet d'un dossier séparé ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung (SUP) - Zweiter Teil: Detail- und Ergänzungsprüfung » établi par le bureau EFOR-ERSA Ingénieurs-conseils en date du 17 avril 2026 ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) est conforme aux dispositions légales suivantes :

- la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;
- le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAG « A la Culée » et l'étude préparatoire établis par le bureau d'études Zeyen et Baumann de Luxembourg ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) approuvés en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvés par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur le 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

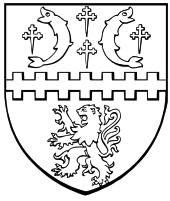
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

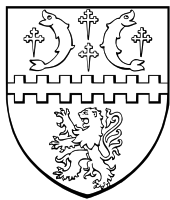
1. de marque son accord au lancement de la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A la Culée », accompagnée des documents et annexes prescrits par la législation y relative ;



2. de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La présente est transmise pour avis à la Commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

8.2.	Urbanisation Dénomination d'une rue dans le nouveau lotissement sis à Pétange, lieu-dit « route de Longwy »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 février 2023, approuvée par l'autorité supérieure le 3 juillet 2023, référence 19380/17C, portant adoption du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « Route de Longwy » ;

Considérant que les travaux d'infrastructures et de voirie sont en cours de préparation dans le cadre du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier – nouveau quartier « Route de Longwy », fonds situés sur les terrains des anciens établissements Haeck à Pétange ;

Considérant qu'il importe en l'occurrence d'attribuer un nom à la voirie publique nouvellement aménagée dans le lotissement susmentionné ;

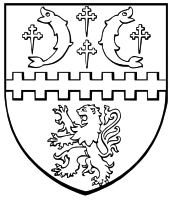
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'attribuer, comme indiqué sur le plan en annexe, le nom suivant à la voirie publique à Pétange :

- « Rue Dr Germaine Simon » ;

Vu encore les circulaires ayant pour objet la dénomination des rues et des places publiques, à savoir :

- celles du Ministère de l'Intérieur des 6 janvier 1936 et 14 décembre 1981 ;
- celle de la Direction de l'Administration du Cadastre du 12 janvier 1949 ;

Vu l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

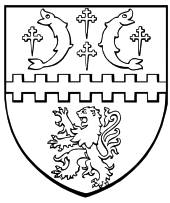
1. d'attribuer la dénomination « Rue Dr Germaine Simon » à la voirie publique située dans la localité de Pétange, telle qu'indiquée en couleur jaune sur le plan annexé ;
2. d'annexer le plan de repérage à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

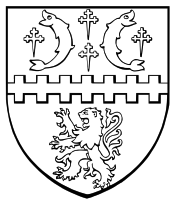
Expéditions de la présente seront transmises :

- 1) à l'Administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- 2) à l'Administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- 3) aux Bureaux des Postes à Pétange et à Rodange ;
- 4) à l'Administration des Contributions – service des évaluations immobilières ;
- 5) au Centre informatique de l'Etat ;
- 6) à Sudenergie ;
- 7) à Creos ;
- 8) au Commissariat de police Käerjeng / Pétange ;
- 9) au Commissariat de police Differdange ;
- 10) aux CIS Péiteng et CIS Käerjeng/Péiteng ;

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

8.3.	Urbanisation Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de M. Mingou Frédéric	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par M. Mingou Frédéric, en vue du morcellement d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéro cadastral 836/4529 ;

Considérant que le projet de lotissement / morcellement prévoit la division du lot initial en trois lots distincts, à savoir :

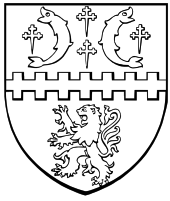
- le lot n°836/LOT 1, auquel sera attribué un nouveau numéro cadastral correspondant à l'immeuble existant à Lamadelaine, rue de la Providence n°14 ;
- le lot n°836/LOT 2, destiné à la vente ;
- le lot n°836/LOT 3, destiné à être cédé gratuitement à l'Administration communale de Pétange en tant qu'emprise de trottoir afin d'être intégré au domaine public communal ;

Considérant que la parcelle n°836/4529 est classée, selon le plan d'aménagement général en vigueur, dans une zone à urbaniser [MIX - v], et qu'elle est couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier « quartiers existants » en vigueur, en zone [MIX-v • b-2] ;

Considérant que les fonds en question sont superposés par un secteur protégé de type « environnement construit – C » ;

Considérant que les servitudes actives et passives existantes sur le lot initial s'appliquent d'office à chaque nouveau lot ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée



du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

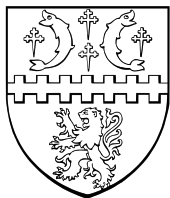
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d avec le morcellement du terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », numéro cadastral 836/4529, en trois lots distincts tel que décrit ci-dessus ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

9.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Robert Schuman	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 20 mai 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Robert Schuman à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

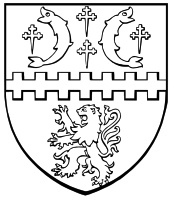
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

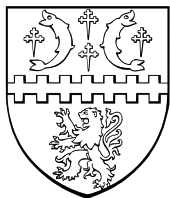
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

10.1.	Vie associative Modification des statuts de l'association « Sportfëscher Péiteng ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 septembre 2007, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts modifiés de l'association « Sportfëscher Péiteng ASBL » ;

Vu les statuts modifiés, déposés au Registre de commerces et des sociétés en date du 17 octobre 2025, par le comité de l'association ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés depuis le 9 janvier 1984 sous le numéro RCS : F5067 ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

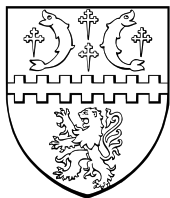
p r e n d a c t e

des statuts modifiés de l'association.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 22 juin 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 juin 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 juin 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Welter Chris, Welter Patrick, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Welter Christian – délégant / Couto Paula – délégataire. Welter Patrick – délégant / Barnabo Nicolo – délégataire.	

10.2.	Vie associative Statuts de l'association « Big Fish – Rolleng »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts du 16 avril 2026 du club de darts « Big Fish - Rolleng » avec siège social à Lamadelaine, rue du Vieux Moulin n°136 ;

Considérant que, selon les présents statuts, l'association a pour objectif la pratique et la promotion du sport en général et plus particulièrement du sport de fléchettes ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.